Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Route : RD84
Adresse : La Chaussée des Vignes
Commune : SAINT-AMBROIX

Arrêté n° : O26994PV

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU la demande en date du 30/09/2026 présentée par la SCI R&A demeurant La Chaussée des Vignes 18290 SAINT-AMBROIX,

Sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier en bordure de la RD84 du PR11+600 au PR11+680 sur le territoire de la commune de SAINT-AMBROIX, situé hors agglomération.

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté n° 200/2026 portant approbation des nouveaux tarifs des redevances de voirie dues pour l'occupation du domaine public routier départemental, publié le 25 mars 2026,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'état des lieux,

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

ARRETE

ARTICLE 1
Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Aménagement d'un parking PL.
A charge pour lui de se conformer aux dispositions complémentaires ci-dessous visées.

Cette autorisation est consentie pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2
Ouverture de chantier
La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (arrêté de police, avis d'urbanisme, arrêté d'alignement, autorisation environnementale,...) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente.

L'ouverture du chantier devra faire l'objet d'un arrêté de circulation. Cet arrêté précisera les conditions dans lesquelles le chantier doit s'ouvrir et les modalités de mise en place de la signalisation.

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire aura la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants conformément à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) prévue par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de **30** jours.

Au minimum 5 jours avant l'ouverture du chantier, le bénéficiaire devra IMPERATIVEMENT prévenir le service territorialement compétent de la Direction des routes et de la mobilité par mail, téléphone ou par courriel, du jour précis du commencement des travaux, pour établir l'"ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX" ci-joint.

ARTICLE 3
Signalisation et sécurité du chantier
Il est interdit d'exécuter les travaux de nuit, sauf prescription explicite contraire.

Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser son chantier conformément aux dispositions suivantes :
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit,
- Le chantier devra être visible de nuit, indépendamment de tout éclairage public, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté,
- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions de l'arrêté de police réglementant la circulation,
- En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux devront être interrompus et une signalisation adaptée devra être mise en place,
- En cas de danger pour les usagers, les travaux seront, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de son service d'exploitation n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

ARTICLE 4
Prescriptions techniques
ACCES AVEC AQUEDUC

Le fossé devra être préalablement curé pour que le fil d'eau des buses ne soit pas plus haut que celui du fossé lors de la mise en place.

L'aqueduc sur fossé sera construit avec des tuyaux ciment série 135A ou PVC CR8 de 400 mm de diamètre intérieur sur une longueur de 80 m.

L'aqueduc d'une longueur de 80 m, doit obligatoirement comporter 4 regards de visite normalisés en béton, nécessaires au nettoyage de la canalisation espacé de 18 mètres.

Des têtes d'aqueducs de sécurité normalisées (norme NF 98491), biaises avec pente de 3 pour 1, seront implantées de part et d'autre de l'aqueduc afin d'éviter l'encastrement éventuel des véhicules. Elles devront être arasées au niveau de l'accotement (ou du trottoir, ou de la chaussée) et l'entretien de l'aqueduc incombera au bénéficiaire qui devra le maintenir en parfait état de propreté et s'assurer en permanence que cet ouvrage ne fera pas obstacle au bon écoulement des eaux.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

L'entretien de l'aqueduc incombera au permissionnaire qui devra le maintenir en parfait état de propreté, de part et d'autre du busage et s'assurer en permanence que cet ouvrage ne fait pas obstacle au bon écoulement des eaux.

Lors de la réfection de la couche de roulement de la route départementale, il incombera au bénéficiaire de l'accès de procéder à la mise à niveau de l'entrée charretière. Cette intervention est essentielle pour assurer la sécurité des usagers.
L'accès sera empierré et stabilisé, conformément au Guide de la voirie départementale. Cet accès se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente dirigée vers la propriété du bénéficiaire. Les eaux de ruissellement provenant de la propriété devront être dirigées vers le fossé.

Le bénéficiaire sera tenu, sur réquisition du gestionnaire de la voirie, de remplacer les ouvrages implantés qui s'avéreraient sous dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

DEPOTS

Le gâchage du mortier est formellement interdit sur la chaussée.

Les dépôts de matériaux sont interdits sur la voie publique et les déchets de chantier seront enlevés en fin de journée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée, par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors de l'emprise du domaine public départemental.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances, et de les rétablir dans leur état primitif.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que sa responsabilité sera engagée en cas d'accident provoqué par des apports de matériaux sur le domaine public en provenance de sa propriété.

ARTICLE 5
Fin de chantier
A la fin du chantier, le bénéficiaire devra IMPERATIVEMENT prévenir le service territorialement compétent de la Direction des routes et de la mobilité par mail, téléphone ou par courriel, pour établir le "PROCES VERBAL DE CONFORMITE" ci-joint.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le délai de garantie des travaux réalisés par le bénéficiaire sera d'UN AN et prendra effet à la date d'établissement du "PROCES VERBAL DE CONFORMITE".

Les réseaux implantés feront l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication interviendra dans les **trois mois** de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.
Les plans des réseaux construits devront être en classe de précision A.

ARTICLE 6
Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de deux mois après réception de la notification de la non conformité par le gestionnaire de la voirie. Passé ce délai, le gestionnaire de la voirie se substituera au bénéficiaire. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité, par émission d'un titre de recette.

En cas d'urgence, le Président du Conseil départemental peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les routes départementales.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès des autorités compétentes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7
Redevance
Ces travaux ne sont pas soumis à redevance.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

ARTICLE 8
Validité et remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'UN AN à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 9
Diffusion
- SCI R&A La Chaussée des Vignes
Une copie de la présente autorisation sera adressée :
- au maire de la commune de SAINT-AMBROIX

Annexe
Schéma de busage

Fait à Vierzon, le 14/10/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon
Gwenaël JORDAN

GWENAEL JORDAN Signature numérique de GWENAEL JORDAN
Date : 2026.10.15 10:01:30 +02'00'

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

PROCES VERBAL DE CONFORMITE
RELATIF A L'AUTORISATION N° O26994PV

Route : RD84
Adresse : La Chaussée des Vignes
Commune : SAINT-AMBROIX

Nom et Adresse de l'occupant ou de son représentant :

Déclare avoir achevé les travaux décrits dans l'arrêté n° O26994PV à la date du :

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Nom :

Site de Vierzon

Visite des lieux et constatations effectuées le :

O Les lieux ont été remis en état
O Les lieux n'ont pas été remis en état

Observations ou réserves :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,

LE REPRESENTANT DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX
RELATIF A L'AUTORISATION N° O26994PV

Route : RD84
Adresse : La Chaussée des Vignes
Commune : SAINT-AMBROIX

Nom et Adresse de l'occupant ou de son représentant :

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Nom :

Site de Vierzon

ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,

LE REPRESENTANT DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,

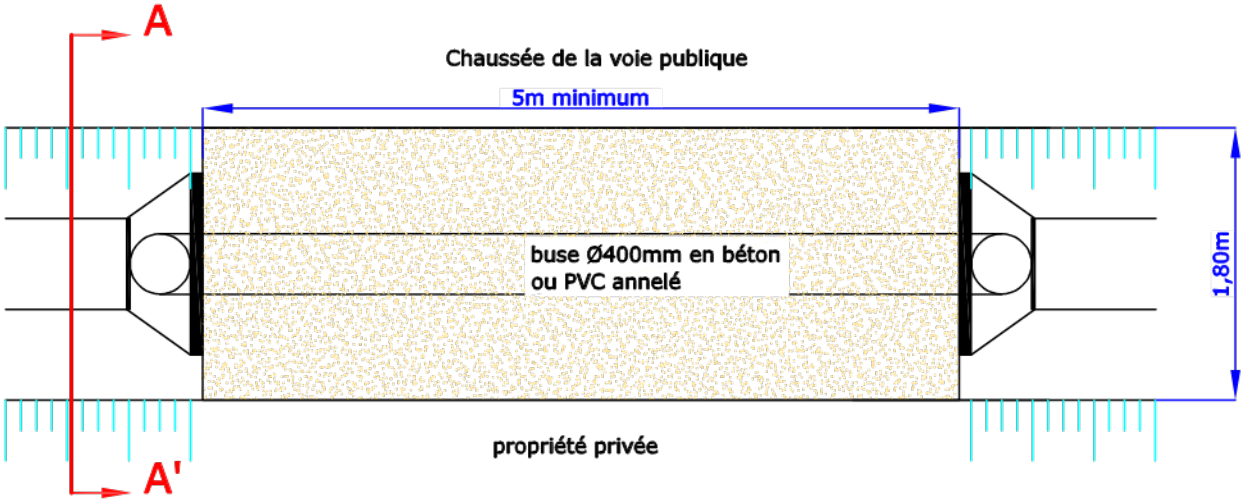
Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173

Règlement de la voirie départementale

Annexe 3

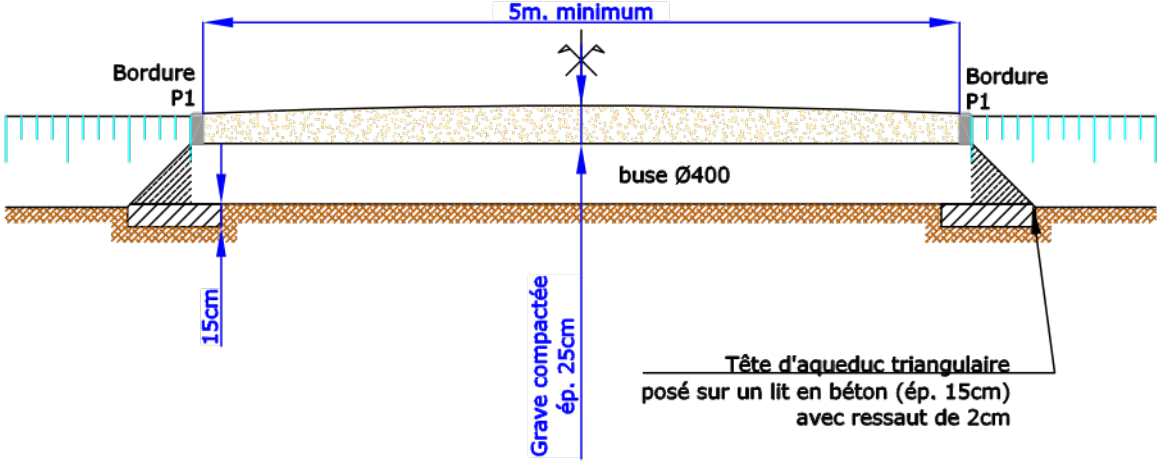
Entrée Charretière type

VUE EN PLAN

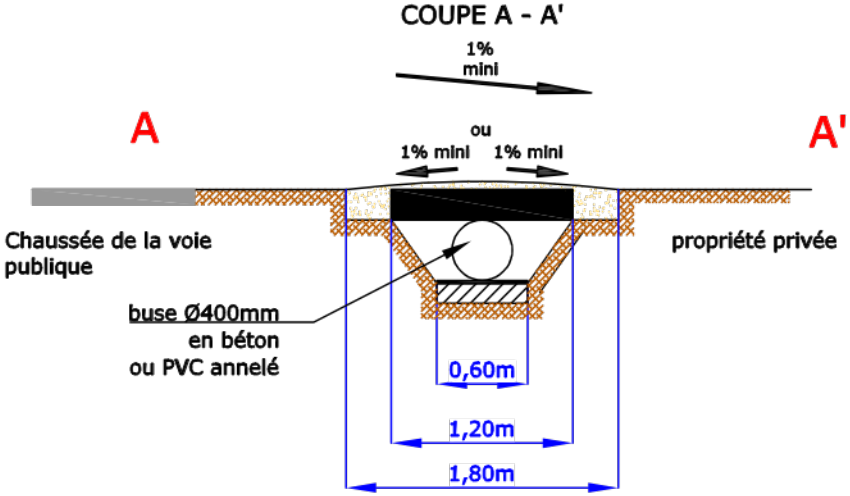


Nota :
Pour une entrée charretière > 15m, prévoir un regard de visite.

COUPE LONGITUDINALE



COUPE A - A'



Mise en ligne le : 19/10/2026 10:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83173